

direction départementale des Territoires et de la Pau, le 27 août 2012

références : UQM/DPF/AOT/Fiche demande d'AOT.doc

Mer

Pyrénées-Atlantiques

OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Unité Travaux et milieux aquatiques

Gestion et Police de l'eau

(hors tronçons navigables)

Demande d'autorisation

NOTE aux PETITIONNAIRES

Vous souhaitez obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'État veuillez constituer **un dossier complet** de votre projet, conformément à la présente note, et l'adresser à la Direction des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques, à l'adresse suivante :

Localisation de l'AOT sol- licitée	Adour Bidouze Lihoury Aran Nive maritime (aval du barrage d'Haïtze) Nivelle Bidassoa	Gave de Pau Gave d'Oloron Gave de Mauléon Nive fluviale (amont du barrage d'Haïtze)
Adresse	DDTM64 Délégation à la Mer et au Littoral 19, avenue de l'Adour 64600 Anglet	DDTM64 Service Gestion Police de l'Eau Cité Administrative – Boulevard Tourasse 64032 Pau Cedex
Coordonnées téléphoniques	05 59 52 59 70	05 59 80 87 48

Pièces du dossier :

- la demande ci jointe complétée,
- un plan de situation au 25000 ème (fléchez l'implantation)
- un plan cadastral au 2000 ème (fléchez l'implantation)(n° de parcelle visible, notez le nom du lieu-dit cadastral)
- un plan détaillé de l'installation projetée avec les cotes.
- une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000

En fonction de la nature de l'occupation, de son ampleur et des habitats naturels ou des espèces présentes, l'évaluation des incidences devra être plus ou moins approfondie. Dans certains cas (projets d'ampleur, milieux particulièrement sensibles), elle pourra nécessiter un inventaire préalable des espèces végétales et animales présentes sur et à proximité du site.

Dans le cas où votre projet se situerait sur un terrain privé bordant la rivière, il vous revient d'obtenir l'accord écrit du propriétaire riverain (pièce à verser au dossier).

Après instruction de votre dossier par la DDTM 64, il vous sera adressé un arrêté préfectoral autorisant votre projet. Ne pas entreprendre les travaux d'installation avant d'avoir reçu notification de l'arrêté d'autorisation.

Toute occupation du domaine de l'État est assujettie au paiement d'une redevance domaniale dont le montant est fixé par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, payable à la trésorerie générale de votre département.

L'autorisation est accordée, dans la plupart des cas, **pour une période de 5 ans.** Aussi, nous vous recommandons de ne pas engager de travaux qui ne pourraient être amortis durant la période accordée.

Étant sous votre seule responsabilité, nous vous engageons à assurer la sécurité aux abords immédiats de l'ouvrage réalisé. **Vous apposerez** un panneau « Accès privé », ainsi que le **numéro d'identification** de votre autorisation (de préférence visible de la rive et de l'eau).

Afin de conserver un site propre, il vous revient de maintenir votre installation en bon état (garantissant sa solidité, son intégration dans la nature) et de nettoyer régulièrement ses abords.

Je vous informe que l'autorisation qui vous sera accordée est précaire et révocable à tout moment, et que le non respect des clauses comprises dans l'arrêté d'autorisation ou pour un motif d'intérêt général (navigation, travaux...) peuvent conduire à l'ouverture d'une action en contentieux qui peut déboucher sur la résiliation de l'autorisation.

RECOMMANDATIONS:

Pour les passerelles et pontons flottants :

- pieux sur berge en fer ou en bois diamètre 100 à 200 mm,
- pieux en rivière ou en bois traité diamètre 200 à 300 mm en fonction de la charge,
- flotteurs dissimulés sous les pontons et à vérifier régulièrement,
- les planchers seront en bois lattés de la même couleur que les pieux,
- les câbles d'amarrage ponton / rive sont autorisés sous conditions.

Veiller au bon amarrage des embarcations et à l'entretien régulier de votre installation.

CONSEILS de SECURITE:

Pour les passerelles ou pontons flottants :

- largeur des passerelles 0.80 m minimum
- largeur des pontons flottants 1.50 m minimum
- garde-corps 1.00 m de hauteur des deux côtés des passerelles
- hauteur du portillon d'entrée (éventuellement) 1.50 m maximum

SONT INTERDITS:

Les dépôts de toute nature, qu'ils soient sur les pontons, sur les passerelles ou à terre.

Les grillages, les barbelés, les enseignes, les peintures de couleur vive.

Toute sorte de pollution de la rivière et de ses abords.

DEMANDE D'AOT

Nom:			
Prénom :			
Adresse:			
Téléphone :	Cou	rriel :	
N° SIRET :			
Sollicite une autorisation temporaire d'o	occupation du domaine p	oublic fluvial	
☐ à titre privé¹ ☐	à titre commercial ¹		
Sur le cours d'eau¹ : ☐ Gave de Pau	☐ Gave d'Oloron	☐ Saison	☐ Nive
Sur la commune de		Au lieu-dit	
Coordonnées GPS et/ou Lambert 93 :			
à partir d'un terrain dont ☐ ie suis¹	☐ ie ne suis pas¹	propriétaire	cadastré sous le n°
		proposition,	
Pour : (description du projet) :			
		•••••	

¹Rayer la mention inutile

Formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000

(décret 2010-365 du 9 avril 2010 – article R. 414-19 et suivants du code de l'environnement)

Le demandeur a la responsabilité de produire une évaluation des incidences de l'activité au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

Les informations générales sur les sites NATURA 2000 (nom carte générale, habitats naturels et espèces concernés)

υ	site http://www.natura2000.fr/
I – Localisation car	tographique du projet :
Sites Natura2000 su	sceptibles d'être affectés par l'occupation du domaine public fluvial :
En site Natura 2000 : Site FR72 Site FR72	
Hors site Natura 2000	0 : à quelle distance ?
Site FR72 Site FR72	à à
Pour la réalisation de c	du projet par rapport aux sites NATURA 2000 (à joindre) sette carte, vous pouvez utiliser l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à disposition de l'application de l'application mise à disposition sur le site de la DREAL Aquitaine de l'application mise à disposition de l'application de l'application de l'application mise à disposition de l'application de l'applic
	Formulaire Standard des Données) par site, figurant les espèces et les habitats d'espèce gnation du site ou le DOCOB (Document d'Objectif) s'il existe.
II – Etat des lieux d	e l'espace occupé :
Description précise d	le la zone occupée : joindre éventuellement quelques photos
Description des incid	dences potentielles (piétinement, circulation, perturbation sonore, construction,)
Le projet est-il suscep □ oui □ non	otible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ?
Si non, le demandeur	peut conclure et l'évaluation est terminée.
Si le secteur naturel e	est susceptible d'être impacté par l'occupation du terrain, un inventaire des espèces et de

habitats d'espèces doit être réalisé, et l'évaluation de l'impact du projet sur ces espèces et habitats poursuivie

(renseigner les § suivants)

III – Impact de l'occupation :
Analyse des différents effets de l'occupation sur le ou les sites Natura 2000 : le caractère temporaire, permanent, direct ou indirect, réversible ou irréversible des incidences de l'occupation doit être étudié.
IV – Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences identifiées: Il appartient au porteur de projet de proposer des mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (réduction, déplacement, alternatives, moyens prévus pour limiter les risques de pollution, préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,)
CONCLUSION (Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet sur les espèces et habitats identifiés d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000)
Si les mesures proposées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée.

Dans la négative il sera fait opposition au projet.				
Sont joints à cette demande :				
☐ un plan de situation au 25 000 ème mentionnant les sites NATURA 2000 (fléchez l'implantation)				
☐ un plan cadastral au 2 000 ème (fléchez l'implantation)(n° de parcelle visible, notez le nom du lieu-dit cadastral),				
un plan détaillé de l'installation projetée				
☐ une évaluation approfondie des incidences du projet sur le site Natura 2000				
Je certifie sur l'honneur les renseignements donnés exacts, avoir pris connaissance des conditions d'autorisation et m'y conformer, et d' informer de toutes modifications.				
Fait àSignature				